



Municipalité d'Austin

21, chemin Millington
Austin (Québec) J0B 1B0

Tél. : 819 843-2388

Télec. : 819 843-8211

www.municipalite.austin.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Le 3 mars 2026

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **2 mars 2026 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Marie-Eve Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

DÉCLARATION COMMUNE DE LA TABLE DE CONCERTATION DES ÉLUS DU LAC MEMPHRÉMAGOG SUR LE DOSSIER DE COVENTRY (86)

ATTENDU la déclaration commune de la table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry se lisant ainsi :

La Table de concertation des élus du lac Memphrémagog est composée de représentants politiques de la Ville de Sherbrooke, de la MRC du Memphrémagog, des circonscriptions provinciales d'Orford et de Sherbrooke, ainsi que des circonscriptions fédérales de Compton-Stanstead, Sherbrooke et Brome-Missisquoi. Les objectifs de ce lieu de concertation sont de développer une force régionale pour la protection du lac, ainsi qu'une synergie entre les différents ordres de gouvernement pour des interventions concertées;

ATTENDU QUE le lac Memphrémagog est un joyau naturel et identitaire des Cantons-de-l'Est, partagé entre le Canada et les États-Unis, et qu'il joue un rôle fondamental sur les plans environnemental, culturel, économique et social pour les communautés riveraines et l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE les municipalités de Sherbrooke, Magog, Pottton et Saint-Benoît-du-Lac s'approvisionnent en eau potable dans le lac Memphrémagog pour plus de 200 000 personnes, et que les municipalités d'Austin, du Canton de Stanstead et d'Ogden sont situées à ses abords immédiats;

ATTENDU QUE le seul site d'enfouissement de l'État du Vermont est situé à la tête du lac Memphrémagog, dans la ville de Coventry, et que le lac s'écoule du sud vers le nord, des États-Unis vers le Canada;

ATTENDU QUE l'article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 stipule ce qui suit: « Il est en outre convenu que les eaux définies aux présentes comme eaux limitrophes et eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d'un côté ou de l'autre au détriment de la santé ou des biens de l'autre. »;

ATTENDU QUE ce site d'enfouissement génère d'importantes quantités de lixiviat, contenant des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS ou polluants éternels) et autres polluants toxiques;

ATTENDU QUE la MRC du Memphrémagog ainsi que les villes de Magog et de Sherbrooke se sont formellement opposées, dès 2004, au traitement du lixiviat de Coventry à la station d'épuration municipale de Newport;



Municipalité d'Austin

21, chemin Millington
Austin (Québec) J0B 1B0

Tél. : 819 843-2388

Télec. : 819 843-8211

www.municipalite.austin.qc.ca

ATTENDU QUE cette opposition a mené à une interdiction en lien avec le traitement du lixiviat à l'usine d'épuration de Newport pour la période 2004 à 2009;

ATTENDU QUE le rejet de lixiviat, traité ou non, dans le bassin versant du lac Memphrémagog est de nouveau interdit depuis le 23 juillet 2019, notamment grâce aux efforts soutenus d'un regroupement d'acteurs, qui inclut des organismes municipaux et gouvernementaux, mais aussi des groupes d'intérêt, dont le Memphremagog Conservation (MCI) et Don't Undermine Memphremagog's Purity (DUMP);

ATTENDU QU'en 2020, une table de concertation intégrant les élus régionaux des 3 paliers de gouvernement a été créée afin de partager l'expertise et d'évaluer les avenues politiques à entreprendre dans ce dossier ainsi que de parler d'une seule voix pour en augmenter la portée du message;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité, le 3 juin 2021, une motion demandant l'interdiction permanente du rejet de lixiviat dans le bassin versant du lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE le lixiviat pourrait à nouveau être rejeté dans le bassin versant du lac Memphrémagog à l'échéance du permis de prétraitement #3-1406 ou, s'il advenait une modification au permis d'utilisation du sol #7R0841 -13;

ATTENDU QUE le rejet de lixiviat, même traité, dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente un risque pour la santé publique;

ATTENDU QUE les mêmes préoccupations existaient concernant un site d'enfouissement situé dans le bassin versant québécois du lac Memphrémagog et que la pression exercée par la société civile et les acteurs municipaux concernés a mené à la fermeture définitive du site d'enfouissement Bestan de la compagnie Waste Management à Magog en 2010, dans une volonté explicite de protéger le lac Memphrémagog d'une source connue de pollution;

ATTENDU QUE les représentants Woodman Page et Larry Labor ont officiellement déposé le projet de loi H.652 à la Chambre des communes du Vermont, qui vise à interdire de manière permanente tout rejet de lixiviat, traité ou non, dans l'ensemble du bassin versant du lac Memphrémagog;

ATTENDU QU'après une première lecture du projet de loi, celui-ci a été référé pour analyse au comité en environnement de la Chambre des communes du Vermont;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE

QUE la Table exprime son opposition formelle et permanente à ce que le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry soit traité et rejeté dans tout endroit situé à l'intérieur du bassin versant du lac Memphrémagog;

QUE la Table réitère son engagement à l'égard de la protection du lac Memphrémagog, de ses écosystèmes et de la qualité de son eau, conformément au principe de précaution;



Municipalité d'Austin

21, chemin Millington
Austin (Québec) J0B 1B0

Tél. : 819 843-2388

Télec. : 819 843-8211

www.municipalite.austin.qc.ca

QUE la Table appuie la démarche du projet de loi H.652 des représentants Woodman Page et Larry Labor;

QUE la Table invite le comité en environnement de la Chambre de communes du Vermont à poursuivre favorablement l'analyse du projet de loi;

QUE la Table invite les municipalités concernées par cette situation à signifier leur appui à cette déclaration commune;

QUE la Table fasse parvenir cette déclaration commune :

- À l'Agency of Natural Resources of Vermont;
- Aux représentants Woodman Page et Larry Labor;
- À la présidente du comité en environnement, Amy Sheldon ;
- Aux municipalités riveraines du lac Memphrémagog et MRC limitrophes;
- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;
- Aux organisations DUMP et MCI;

la Municipalité d'Austin appuie formellement la Déclaration commune de la table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry;

la Municipalité d'Austin fasse parvenir cette déclaration commune au président de la table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry, le député Gilles Bélanger.

ADOPTÉE

**Copie certifiée conforme extraite du procès-verbal du 2 mars 2026
Résolution 2026-03-86**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Manon Fortin".

**Manon Fortin, avocate
Greffière-trésorière/ Directrice générale**